

 **TITRE DU DOCUMENT :**

**EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS ET
SOUS-TRAITANTS**

INDICE	DATE REVISION	AUTEUR : NOM-VISA	VERIFICATION : NOM-VISA	DESIGNATION MODIFICATION	APPROBATION : NOM-VISA
A	22/02/07	P.Mottaz	M. Barbut	Edition originale	M. Barbut
B	05/03/10	P.Mottaz	M. Barbut	Changement des conditions de fabrication	M. Barbut
C	13/12/11	B. Oiffer	P.Mottaz	MAJ suite EN 9100 version 2010	M. Barbut
D	17/01/18	D. Cruchet	P.Mottaz	MAJ suite EN 9100 version 2016	M. Barbut
E	04/12/19	E. Heugas	A. Lecomte	Revue complète	M. Barbut
F	08/06/21	E. Heugas	A. Lecomte	Ajout exigences CFSI – FOD et Culture Sureté	M. Barbut
G	18/04/24	N. Barbut	A. Lecomte	Remplacement NFL 0015 par NF EN9163	M. Barbut
H					

DIFFUSION : RESEAU

REFERENCES : EN9100 & ISO9001

INDICE :	A	B	C	D	E	F	G
DATE :	22/02/2007	05/03/10	13/12/11	17/01/18	04/12/19	08/06/2021	18/04/24



TITRE DU DOCUMENT :

EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS ET
SOUS-TRAITANTS

SOMMAIRE

- 1. OBJET/DOMAINES D'APPLICATION
- 2. EXIGENCES GENERALES
- 3. DOCUMENTS TECHNIQUES
- 4. APPROVISIONNEMENT
- 5. PRODUIT FOURNI PAR SAIMAP-VIENNOT
- 6. CONTROLE ET ESSAIS
- 7. TRAITEMENT DES NON CONFORMITES
- 8. TRACABILITE
- 9. MAITRISE DES CONDITIONS DE FABRICATION
- 10. ARCHIVAGE
- 11. LIVRAISON

INDICE :	A	B	C	D	E	F	G
DATE :	22/02/2007	05/03/10	13/12/11	17/01/18	04/12/19	08/06/2021	18/04/24

**TITRE DU DOCUMENT :****EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS ET
SOUS-TRAITANTS****1. OBJET/DOMAINE D'APPLICATION :**

Ce document énonce les exigences qualité et les règles à respecter concernant l'organisation, les moyens humains et matériels, les procédés et procédures mises en place par tout fournisseur ou sous-traitant de SAIMAP-VIENNOT afin de garantir la prise en compte des exigences qualité de SAIMAP-VIENNOT et de ses Clients.

Certains produits commandés par SAIMAP-VIENNOT sont susceptibles d'être utilisés pour des applications aéronautiques, spatiales, défense et nucléaire.

Le Système Qualité du Fournisseur doit donc répondre aux exigences particulières de SAIMAP-VIENNOT décrites ci-dessous.

Des exigences complémentaires à cette instruction peuvent être mentionnées directement sur la commande, et en particulier, pour l'aéronautique, le spatial, défense et nucléaire, une analyse de risque sur les produits nouveaux et l'identification de caractéristiques clés.

Ce document est contractuel ; il est référencé dans les commandes d'achats et est applicable à toute fourniture approvisionnée par SAIMAP-VIENNOT.

Ce document est diffusé par courrier ou courriel à tous les fournisseurs et sous-traitants de SAIMAP-VIENNOT systématiquement à la première commande et sur demande si évolution.

2. EXIGENCES GENERALES :

Le fournisseur ou sous-traitant a l'entière responsabilité, vis-à-vis de SAIMAP-VIENNOT de la qualité de sa fourniture et de la conformité aux exigences techniques et qualité.

Dès réception de la commande, le fournisseur ou sous-traitant est tenu de s'assurer qu'il dispose de toutes les indications nécessaires à son exécution. Il lui appartient de demander des informations complémentaires qu'il estime nécessaires pour mener à bien toutes les phases de fabrication et de contrôle du produit.

Le fournisseur ou sous-traitant s'engage à signaler à SAIMAP-VIENNOT, et avant la date de livraison prévue, tout retard de livraison.

Le fournisseur s'engage à sensibiliser son personnel :

- à la conformité du produit
- à la sécurité du produit
- aux risques liés aux corps étrangers (FOD) et au comportement à adopter
- aux risques liés aux CFSI (Contrefaçon – Fraude et Articles suspects) et le comportement à adopter.
- à l'importance d'un comportement éthique.

Dans le cadre d'une commande destinée au secteur nucléaire, le Fournisseur ou sous-traitant s'engage à répondre aux exigences du secteur nucléaire, y compris sur les exigences liées à la culture nucléaire.

INDICE :	A	B	C	D	E	F	G
DATE :	22/02/2007	05/03/10	13/12/11	17/01/18	04/12/19	08/06/2021	18/04/24

**TITRE DU DOCUMENT :****EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS ET
SOUS-TRAITANTS**

Le fournisseur ou sous-traitant s'engage à signaler à SAIMAP-VIENNOT par écrit et dans les plus brefs délais :

- Toute anomalie survenant en cours de fabrication
- Toute anomalie découverte postérieurement à la livraison
- Tout élément relatif à des matières et produits contrefaits ou suspects
- Tout élément relatif à un arrêt programmé de vos productions (Gestion des obsolescences)

SAIMAP-VIENNOT se réserve le droit d'exercer ou de faire exercer une surveillance de la fabrication et de la qualité dans les usines de ses fournisseurs et sous-traitants. De ce fait, les fournisseurs et sous-traitants doivent assurer à SAIMAP-VIENNOT, ses clients et aux services officiels de surveillance :

- Le libre accès à leurs installations et tout document concernant les commandes SAIMAP-VIENNOT.
- Toute facilité pour permettre de remplir entièrement leur mission.

3. DOCUMENTS TECHNIQUES :

Le fournisseur ou sous-traitant doit s'assurer :

- Qu'il dispose de toute la documentation nécessaire à la réalisation de la commande
- Que cette documentation est à jour et en accord avec les spécifications de la commande

Toute documentation fournie par SAIMAP-VIENNOT est soumise à des règles de confidentialité. Cette documentation ne peut en aucun cas être transmise à un tiers sans l'autorisation de SAIMAP-VIENNOT.

4. APPROVISIONNEMENT :

Le fournisseur ou sous-traitant est responsable de la maîtrise de ses achats selon des procédures internes. Il doit répercuter dans ses propres commandes :

- Les spécifications techniques et contractuelles définies dans les commandes SAIMAP-VIENNOT
- Les exigences de surveillance des services officiels
- Les exigences qualité du présent document

5. PRODUIT FOURNI PAR SAIMAP-VIENNOT :

Le sous-traitant doit s'assurer de la conformité et doit garantir les conditions de stockage et de préservation des fournitures confiées par SAIMAP-VIENNOT.

INDICE :	A	B	C	D	E	F	G
DATE :	22/02/2007	05/03/10	13/12/11	17/01/18	04/12/19	08/06/2021	18/04/24

**TITRE DU DOCUMENT :****EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS ET
SOUS-TRAITANTS**

Toute anomalie détectée (que ce soit en réception ou à l'issue d'une période de stockage) sur les fournitures confiées par SAIMAP-VIENNOT, doit être immédiatement signalée par écrit au service achat de SAIMAP-VIENNOT.

6. CONTROLE ET ESSAIS :

Des enregistrements doivent être établis et conservés afin de prouver que le produit a subi des contrôles et essais. Ces enregistrements doivent montrer clairement si le produit a satisfait aux critères d'acceptation.

Par ailleurs, le fournisseur ou sous-traitant doit s'assurer que les dispositifs de mesures et de surveillance mise en œuvre sont adaptés, vérifiés et étalonnés aux exigences de la fourniture commandée.

7. TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES :

Le fournisseur ou sous-traitant doit informer par écrit SAIMAP-VIENNOT de toute non-conformité avant livraison.

Aucune livraison de pièce non-conforme ne pourra être faite sans l'accord préalable du service qualité SAIMAP-VIENNOT, sous forme de dérogation écrite.

Aucune solution de réparation ne sera appliquée sans l'accord préalable écrit du service qualité SAIMAP-VIENNOT.

Lorsque le fournisseur est à l'origine d'une non-conformité et d'une réclamation client, celui-ci doit compléter ce rapport non-conformité qui lui sera établi, sous 15 jours, en renseignant l'analyse des causes et les actions correctives mises en place sauf accord préalable du Responsable Achats.

Les non-réponses aux demandes d'Actions correctives ont une influence sur la cotation du Fournisseur.

8. TRACABILITE :

Lorsqu'il s'agit d'une exigence contractuelle, le fournisseur ou sous-traitant est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour :

- maintenir l'identification des produits.
- tracer tous les produits fabriqués à partir du même lot matière ou du même lot de production
- reporter impérativement le ou les n° de lots stipulé (s) sur nos bordereaux de livraison, sur votre **certificat** de conformité.
- tracer la destination (livraison, rebut) de tous les produits d'un même lot.
- retrouver, facilement et rapidement, la documentation séquentielle de la production (enregistrements de fabrication et de contrôle) du produit concerné.

INDICE :	A	B	C	D	E	F	G
DATE :	22/02/2007	05/03/10	13/12/11	17/01/18	04/12/19	08/06/2021	18/04/24



TITRE DU DOCUMENT :

**EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS ET
SOUS-TRAITANTS****9. CHANGEMENT DES CONDITIONS DE FABRICATION :**

Le fournisseur ou le sous-traitant doit identifier par écrit et faire accepter les changements ou les évolutions qui nécessitent l'approbation de SAIMAP-VIENNOT.

Toute évolution portant sur les procédés, les équipements de production, les outillages, les programmes, les prestataires externes et les lieux de production doit être documentée.

Les résultats des évolutions sur les procédés de production doivent être évalués pour confirmer que l'effet escompté a été obtenu sans effets néfastes sur la qualité du produit.

10. ARCHIVAGE :

Le fournisseur ou sous-traitant est tenu d'archiver, pour une durée de 30 ans après la livraison du produit, les éléments du dossier industriel et commercial relatifs à la commande attestant de la conformité de ce dernier.

Ces éléments doivent à tout moment être consultables et communicables sous 8 jours sur demande du Responsable Achats.

En fin de durée d'archivage, le fournisseur doit informer par écrit SAIMAP-VIENNOT avant destruction des documents.

11. LIVRAISON :

Le fournisseur ou sous-traitant doit s'assurer que toutes les dispositions sont prises pour la préservation des matériels pendant le transport, et quel que soit l'incoterm.

La fourniture est livrée accompagnée de la documentation spécifiée sur la commande.

Un bon de livraison, accompagné d'un certificat de conformité suivant la NF EN9163, et d'un certificat de conformité matière visée par un responsable habilité, est impératif.

INDICE :	A	B	C	D	E	F	G
DATE :	22/02/2007	05/03/10	13/12/11	17/01/18	04/12/19	08/06/2021	18/04/24